

Mesure 6 « Acquisition de véhicules ou matériels électriques ou au biométhane »
Formulaire de demande d'aide à l'investissement

1. Demandeur :

Numéro d'exploitation	
Nom, Prénom	
Rue	
NPA/ Localité	
Téléphone/Mobile	
E-Mail	

2. Indication de la catégorie d'équipement concernée par la demande :

Catégorie	Désignation (selon liste annexée)	Contribution	Montant
<input type="checkbox"/> Tracteurs agricoles	Tracteurs, y.c. pour cultures spéciales	30% de l'investissement	Max de CHF 10'000 à CHF 50'000.- selon liste
<input type="checkbox"/> Chargeurs agricoles*)	y.c. articulés, à chenilles et télescopiques		
<input type="checkbox"/> Chargeurs élévateurs, à fourche			
<input type="checkbox"/> Portes outils	y.c. faucheuse à deux essieux		
<input type="checkbox"/> Véhicule(s) agricole(s) au biométhane	Tracteurs agricoles		
<input type="checkbox"/> Matériel(s) agricole(s) électrique(s)	Petits véhicules et atomiseurs	Forfait : CHF 30'000.-	
	Plateformes et chariots de cueillette		
	Robots d'alimentation		

*) Pour cette catégorie de véhicule, l'aide prévue par le Plan climat vaudois n'est pas cumulable avec le programme pour chargeurs électriques de la Fondation Klik.

➔ Sur la durée du projet (2023 - 2026) chaque exploitation peut prétendre à maximum 1 véhicule et 1 matériel via ce crédit-cadre.

➔ La mesure est valable pour les véhicules et les matériels acquis dès le 03.04.2023

3. Description et caractéristiques techniques

Marque/Modèle :

Date d'acquisition :

N° de série :

Coût d'acquisition :

➔ Joindre une copie de la facture d'achat acquittée et détaillée (y.c. éventuelles options), elle sert de justificatif pour le versement de la contribution, en complément aux exigences ci-dessus. Un contrat de leasing ne donne pas droit à la contribution.

➔ Les factures doivent être établies en francs suisses (CHF)

➔ En signant la présente demande, le signataire confirme ne pas avoir bénéficié du soutien de la Fondation Klik.

Lieu et date :

Signature :

Ce formulaire est à retourner dûment rempli jusqu'au 31 août de l'année de contribution, par courrier à la DGAV, Avenue de Marcelin 29, case postale, 1110 Morges. Le requérant sera contacté après traitement de la demande, pour confirmer l'acceptation de la prise en charge. Après validation, le versement sera effectué lors du décompte des contributions complémentaires. En cas de doute sur l'éligibilité d'un matériel, le requérant peut s'adresser à la DGAV : 021 / 557 91 82 ou info.paiementsdirects@vd.ch